

RÉUNION DU 20 DÉCEMBRE 2019

Le vingt décembre deux mil dix-neuf à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Gérard Saint Laurent, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Mmes et M. Gérard Saint Laurent, Régis Bergeon, Martine Grasset, Franck Allard, Maryline Baloge, Céline Chulevitch, Isabelle Deschamps, Edouard Guilbard, Jimmy Hut, Antoine Jamoneau, Céline Pailloux.

Était absente : Mme Béatrice Portron.

Était absent et excusé : M. Didier Gaillard.

Date de la convocation : 13 décembre 2019.

Secrétaire de séance : M. Edouard Guilbard.

En raison de l'absence de Monsieur Gaillard, la réunion de Conseil est ouverte par Monsieur Saint Laurent. Celui-ci propose un moment de recueillement en hommage au fils de Monsieur le Maire, Victorien Gaillard, qui vient de mettre fin à ses jours, à l'âge de 38 ans.

MAISON DE SANTÉ MÉNIGOUTE

Par délibération en date du 26 septembre 2019, la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine a approuvé la restitution à la Commune de Ménigoute de la compétence « construction et gestion de la Maison de Santé de Ménigoute » au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, les membres présents prennent acte de ce retour de la Maison de santé (immeuble et gestion) à la Commune de Ménigoute et valident cette rétrocession pour la somme de 128 602,64 euros correspondant au montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2020, des emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont :

- emprunt n° 70011303267 (2000) contracté le 23 juillet 2012 pour un montant de 160 000 € sur une durée de 15 ans, au taux de 6,22 % dont le CRD au 31 décembre 2019 est de 102 878,40 €
- emprunt n°00000068197 (2001) contracté le 10 décembre 2013, pour un montant de 33 000 € sur une durée de 20 ans, au taux de 4,13 % dont le CRD au 31 décembre 2019 est de 25 724 ,24 €.

Ces contrats de prêts seront transférés à la Commune de Ménigoute pour remboursement et feront l'objet d'avenants de substitution.

D'un point de vue comptable, il sera demandé aux services du Centre des Finances Publiques de Parthenay de bien vouloir valider la création d'un nouveau budget annexe intitulé « Maison de Santé Ménigoute ».

Les professionnels de santé qui occupent actuellement les lieux seront prévenus de ce transfert et un avenant au contrat de location sera rédigé pour chacun d'entre eux.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer l'acte administratif correspondant au retour de ce bien à la commune et tout autre document nécessaire à ce transfert.

CONTRAT
ASSURANCE
DES RISQUES
STATUTAIRES

Le Président de séance rappelle à l'Assemblée que la Commune de Ménigoute a, par la délibération en date du 8 novembre 2018, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Président expose à ce jour que le Centre de gestion a communiqué à l'Etablissement public les résultats le concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. au taux de 5,85 % pour l'ensemble des garanties avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire. (+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée).

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant).

Les membres présents autorisent Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

TRAITEMENT
DES DOSSIERS
CHOMAGE

ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE MIS A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Le Conseil municipal de Ménigoute :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 1er juillet 2019 approuvant la présente convention.

Le Président de séance informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- ce dernier s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées et le coût de l'étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- le CDG79 a établi une tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les prestations de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers. Les tarifs fixés correspondent à ceux établis dans le cadre du conventionnement avec le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion :
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :..... **58,00 €**
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites..... **37,00 €**
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC **20,00 €**
 - ✓ Suivi mensuel (tarification mensuelle) **14,00 €**
 - ✓ Conseil juridique (30 minutes) **15,00 €**

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

► DECIDE :

- d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

HEURES SUPPLÉ-
MENTAIRES
DES AGENTS

Monsieur le Président de séance informe les membres présents que les employés communaux sont quelquefois amenés à faire des heures supplémentaires dans le cadre de leur travail.

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 06 septembre 1991, il appartient à l'Assemblée de fixer dans les limites prévues par les textes notamment par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, les conditions d'attribution, la nature et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale. Les missions sont réalisées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents stagiaires et titulaires de la catégorie C relevant des cadres d'emplois suivants :

- filière administrative
 - grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
 - grade d'adjoint administratif territorial
- filière technique
 - grade d'agent de maîtrise principal
 - grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
 - grade d'adjoint technique territorial

Les agents de la collectivité étant amenés à réaliser des heures de travail supplémentaires pour les besoins des services (réunions de travail, surcharge ponctuelle de travail, intervention impérieuse et rapide sur site...), il y a lieu d'effectuer le versement de ces indemnités de façon mensuelle (avec un contingent maximum de 25 heures par mois et par agent) en fonction de l'indice de rémunération de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux et/ou tâches.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier pour l'année 2020.

AUGMENTATION
TEMPS DE
TRAVAIL

Compte tenu du travail administratif de plus en plus important, les membres du Conseil Municipal décident de solliciter le Comité Technique du Centre de Gestion des Deux-Sèvres pour augmenter le temps de travail de 3 heures hebdomadaires pour l'agent d'accueil Madame Sylvie Bonneau. Elle serait ainsi employée à hauteur de 12 heures par semaine au service administratif.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

ETAPE DU TOUR
CYCLISTE DES
DEUX-SEVRES
12/07/2020

Le Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres envisage une animation sur le territoire de l'ancien canton de Ménigoute le dimanche 12 juillet 2020 dans le cadre de la 3^{ème} étape du 20^{ème} Tour Cycliste des Deux-Sèvres.

Une première réunion en présence des représentants des communes et des représentants du Comité a permis de définir certains points :

- départ de l'étape du Tour 79 Elite sur la commune de Vasles
- arrivée de l'étape du Tour 79 sur la commune de Ménigoute
- participation financière de la CCPG et de chaque commune (1500 euros pour Vasles, 1500 euros pour Ménigoute et 500 € pour les autres communes)
- mise à disposition de barrières nécessaires à la sécurité, mise à disposition de locaux et vestiaires,
- fourniture d'un trophée et de plusieurs bouquets de fleurs,
- présence de signaleurs,
- organisation d'un vin d'honneur,
- convention entre les communes et le comité organisateur

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident cette animation et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'organisateur le Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres.

Les membres présents valident également la participation financière de la collectivité pour cette animation à hauteur de 1 500 euros. Cette dépense sera prévue à la section de fonctionnement du budget primitif communal 2020. Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce soutien financier.

La prochaine réunion préparatoire aura lieu le 05 février 2020 à Vasles. Elle permettra d'affiner le parcours qui doit traverser les territoires des communes participantes à une ou deux reprises.

STATUTS DU
SIEDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5711-1 et suivants,

Vu les statuts du SIEDS,

Vu l'arrêté n° 79-2019-09-23-002 de modification des statuts du Syndicat du 09 octobre 2019,

Vu la délibération n° 19-11-04-C-03-246 du 04 novembre 2019 relative à la modification des statuts du SIEDS et le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la notification de cette délibération par courrier du Président du SIEDS reçu le 29 novembre 2019 ;

Considérant que le SIEDS a intégré une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de recharge en juin 2019, ses statuts ayant été modifiés dans cette perspective par arrêté 79-2019-09-23-002 du 09 octobre 2019 ;

Considérant que certaines communes ont adhéré à cette compétence, que certains EPCI se sont vu transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge par ses communes et qu'en vertu de l'article L.5216-7 du CGCT, ces EPCI se sont substitués de plein droit à ses communes membres précitées au sein du SIEDS ;

Considérant que cette substitution a conduit à la transformation du SIEDS en syndicat dit « mixte fermé » soumis aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du CGCT qui régit le fonctionnement des syndicats ayant pour membres non seulement des communes mais aussi des EPCI ;

Considérant qu'il était dès lors nécessaire de modifier les statuts du Syndicat pour tenir compte de cette modification de régime juridique et en particulier adapter la gouvernance du syndicat ;

Considérant que, par délibération n° 19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019, le SIEDS a adopté un projet de statuts modifiés, notifié à la Commune pour qu'elle se prononce sur cette modification qui entrerait en vigueur postérieurement aux prochaines élections municipales ;

Considérant que, pour que ces modifications statutaires soient adoptées par arrêté préfectoral, il est nécessaire que, outre l'approbation du comité syndical, elles recueillent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres prévue pour la création des syndicats à l'article L.5211-5 du CGCT, l'absence de délibération d'un organe délibérant dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur la modification valant décision favorable ;

Le Conseil Municipal, entendu le rapport, et après en avoir débattu, délibère :

Article 1 :

Approuve le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération, avec une entrée en vigueur lors de la désignation des représentants postérieure au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la modification en cause ne modifiant pas les transferts de compétence déjà réalisés par les membres au profit du syndicat.

Article 2 :

Demande aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres dans les conditions légales requises aura été obtenu, avec une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 3 :

Invite son Maire à prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS,

VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Président de séance propose à l'Assemblée de faire un virement de crédits sur le sur le budget primitif communal 2019 pour assurer les dernières dépenses de l'année.

- . Article 66132, remboursement emprunt GFP de rattachement, + 550 €
- . Article 65737, autres établissements publics locaux, - 550 €

Les membres présents valident ces opérations et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

Le Secrétaire,